



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation - Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction de la santé et des affaires sociales
DSAS
Route des Cliniques 17
1701 Fribourg
dsas@fr.ch

Autorité cantonale de la transparence, de la
protection des données et de la médiation ATPrDM
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz
und Mediation ÖDSMB

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08

www.fr.ch/atprdm

Réf: LS/lz 2024-PrD-170/2024-Trans-45/2024-Méd-8

Courriel: secretariatatprdm@fr.ch

Fribourg, le 4 juin 2024

Senior+ : mise en consultation de l'avant-projet de plan de mesures 2024-2028

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 15 avril 2024 de Monsieur Philippe Demierre, Conseiller d'Etat et Directeur de la Direction de la santé et des affaires sociales, concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de sa séance du 4 juin 2024. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données, à la transparence et à la médiation administrative (art. 50 al. 1 let. c de la Loi du 12 octobre 2023 sur la protection des données, LPrD ; RSF 17.1 ; art. 40 let. c de la Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf ; RSF 17.5 ; art. 6 al. 2 let. c de la Loi du 25 juin 2015 sur la médiation administrative, LMéd ; RSF 181.1).

A toutes fins utiles, la Commission tient à relever que son examen se limite à vérifier la conformité des dispositions aux exigences des règles de protection des données, de transparence et de médiation administrative. Il ne lui appartient pas de rendre attentif sur les conséquences du respect des exigences, ni de vérifier si des traitements de données nécessitant une base légale auraient été oubliés.

I. Sous l'angle de la protection des données

1. Généralités

A titre liminaire, il sied de préciser que les remarques formulées ci-après par la Commission ne portent que sur l'avant-projet de plan de mesures 2024-2028, les annexes y relatives n'appelant pas de remarques particulières.

2. Remarques particulières

> *Ad mandats de prestations externes*

Tel qu'il ressort de l'avant-projet de plan de mesures 2024-2028, la mise en œuvre des mesures du plan 2024-2028 implique la conclusion de nombreux mandats externes entre l'Etat de Fribourg et des tiers (fournisseurs de prestations, associations, fondations, etc.). En cas de délégation de tâches publiques à des tiers, ces derniers s'avèrent soumis à la LPrD pour tout traitement de données personnelles opéré dans le cadre de l'accomplissement de leurs

tâches publiques. Or la Commission constate que l'avant-projet de plan de mesures 2024-2028 ne fait l'objet d'aucune mention relative à la protection des données, même d'ordre général. Partant, elle est d'avis que l'ajout d'une telle mention serait bienvenu.

> ***Ad création d'une plateforme informatique de coordination et de transfert de données***

L'avant-projet de plan de mesures 2024-2028, page 38, prévoit la création d'une plateforme informatique de coordination et de transfert de données entre les fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales mandatés et les pouvoirs publics. Tel qu'il ressort dudit avant-projet, seul le traitement d'informations d'ordre financier, statistiques et/ou qui auront trait à l'offre de prestations (p. ex. : disponibilité des places) est envisagé. Cependant, compte tenu du domaine concerné, la Commission est d'avis que le traitement de données personnelles, y compris de données sensibles, ne saurait être complètement exclu. Ainsi, la création de la plateforme informatique soulève de nombreuses questions en matière de protection des données, dont celle de la base légale, auxquels l'avant-projet de plan de mesures 2024-2028 ne semble pas répondre en l'état.

Partant, la Commission est d'avis que l'ajout d'une mention relative à la protection des données à la page 38 de l'avant-projet de plan de mesures 2024-2028 serait bienvenu. De plus, dans l'hypothèse où des traitements de données personnelles par le biais de la plateforme informatique devait être prévu et une base légale y relative élaborée, la Commission émet le souhait d'être consultée à ce sujet sous l'angle de la protection des données.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

III. Sous l'angle de la médiation administrative

La Commission n'a aucune remarque à formuler concernant cette thématique.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président